



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
22 novembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion, première reprise de session

En ligne, 3-6 décembre 2024*

Point 6 de l'ordre du jour

**Administration du Protocole et budget des
fonds d'affectation spéciale**

Coûts de l'organisation d'une reprise de session en présentiel de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Projet de décision soumis par la Présidente

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant sa décision NP-5/9 du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle elle avait indiqué qu'en cas de circonstances extraordinaires rendant peu pratique la tenue de réunions en présentiel, des décisions urgentes, telles que celles relatives aux questions budgétaires, pourraient être prises dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite,

Rappelant également que la séance plénière de clôture de sa cinquième réunion, tenue à Cali (Colombie), avait été suspendue le 2 novembre 2024 sans que ne soit achevé l'examen d'un certain nombre de points de l'ordre du jour,

Reconnaissant la nécessité d'organiser la reprise de sa cinquième réunion en présentiel au cours du premier trimestre 2025 en vue d'achever l'examen des points de l'ordre du jour encore en suspens et de clôturer la réunion,

Reconnaissant également que cette reprise de session en présentiel entraînera des dépenses liées à l'hébergement de la réunion, aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance du personnel du secrétariat et des représentants des Parties remplissant les conditions requises,

* Le présent document est soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pour adoption selon la procédure d'approbation tacite.

Réaffirmant l'importance d'une participation pleine et effective des représentants des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques² et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³.

Notant que la reprise de sa cinquième réunion se tiendra à Rome du 25 au 27 février 2025,

1. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever un montant ne dépassant pas 52 000 dollars des États-Unis sur le solde inutilisé du Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique, représentant 13 pour cent d'un montant total de 400 000 dollars pour la reprise des sessions en présentiel de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

2. *Décide* d'appliquer, mutatis mutandis, les paragraphes 2 et 3 de la décision 16/-- de la Conférence des Parties à la Convention⁴.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

⁴ En attendant l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention de la décision portant sur le coût de l'organisation d'une reprise de session en présentiel de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.